

**Présents :**

- *Représentants des municipalités :*

Aurice : M. Lafitte

Cauna : M. Cardonne

Lamothe : Mme Daugreilh-Dubourg

Le Leuy : M. Bibes

- *Représentants des parents d'élèves :*

Aurice : Mmes Magalie BACHE, Cécile LARREY

Cauna : Mmes Laetitia ETCHEGARAY, Anne TOUATI

Lamothe : Mme Cindy GERNEZ

Le Leuy : Mme Magali CASTAY

- *Enseignants :*

Mmes Dupau, Ducournau, Gamichon et Larrat

MM. Commenay et Crabos

- *DDEN :*

M. Lafitte Gilbert

**Excusée :**

Mme. Dumon Da Ros (IEN)

La tenue exceptionnelle du présent conseil d'école a pour objet unique de délibérer en faveur de l'orientation souhaitée quant à l'aménagement du temps scolaire sur la semaine, à compter de l'année scolaire 2021-2022, pour le RPI Adour Marsan : le vote devra déterminer si le Conseil d'Ecole se prononce pour un aménagement du temps scolaire réparti sur 4,5 jours dans la semaine, ou pour un aménagement dérogatoire à 4 jours. Le Conseil d'Ecole émettra donc un avis à l'issue de ce processus, lequel n'est pas décisionnaire.

Cette question a été soulevée par les municipalités du RPI faisant partie de la Communauté des Communes du Pays Tarusate, comme cela a été précisé lors du conseil d'école du 5 novembre dernier.

Quelques rappels concernant le mode de détermination de l'avis du Conseil d'Ecole :

- Les voix délibératives sont attribuées aux enseignants (1 voix par poste d'enseignant, soit 6 voix), aux représentants élus des parents d'élèves (1 voix par parent d'élève(s) élu titulaire, soit 6 voix), aux maires des communes du RPI (1 voix par maire, soit 4 voix), au DDEN (1 voix), pour un total de 17.
- La question à laquelle le scrutin devra répondre sera la suivante : « Vous prononcez-vous en faveur d'une demande dérogatoire pour des enseignements répartis sur 4 jours (huit demi-journées) à compter de l'année scolaire 2021-2022 ? »
- L'avis du Conseil d'Ecole porté à la connaissance de l'administration sera celui de la majorité exprimée à l'issue du suffrage.
- Le vote à main levée sera privilégié, mais un vote à bulletin secret peut être mis en place si un membre du Conseil d'Ecole ayant une voix délibérative en fait la demande.

L'avis du conseil d'école sera transmis aux services départementaux de l'Education Nationale par voie hiérarchique. Il sera mis en relation avec l'avis des communes du RPI pour vérifier la cohérence de la demande de la communauté éducative. La décision de dérogation vers une semaine répartie sur 4 jours, ou le maintien des 4,5 jours, sera prise par le M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Avant de procéder au vote, la parole est laissée aux membres du Conseil d'Ecole qui souhaitent s'exprimer sur les modalités de choix de leur vote.

Mme Baché précise que les représentants des parents d'élèves ont réalisé une consultation auprès des familles qui ont majoritairement participé au sondage : 69 % des familles (69 sur 100) ont fait part de leur préférence quant à l'aménagement hebdomadaire du temps scolaire. Le résultat de cette consultation a montré qu'il n'y avait pas de position unanime sur ce sujet, puisque 35 familles se sont prononcées pour 4,5 jours, et 34 familles pour 4 jours. Devant ce constat de parité, les parents élus, afin de refléter et représenter au plus près l'opinion des familles, ont choisi de partager leurs voix de manière équitable : 3 votes seront donnés en faveur du maintien des 4,5 jours, et 3 votes se porteront sur une demande dérogatoire pour les 4 jours.

M. Lafitte, maire d'Aurice, se fait le porte-parole de son conseil municipal, où la question a été débattue. Les élus de la commune d'Aurice se prononcent en faveur du maintien de la semaine à 4 jours selon plusieurs motivations :

- Le bilan des activités périscolaires montre un réel bienfait concernant l'ouverture culturelle
- Les structures qui interviennent en TAP offrent une diversité et un professionnalisme reconnus
- L'organisation des agents municipaux serait fragilisée en cas de retour à 4 jours
- A l'échelle de la commune, le tissu associatif est renforcé : les associations s'impliquent dans les TAP et en retirent des bénéfices en termes de fréquentation des associations, d'engagement dans celles-ci, et de liant social et intergénérationnel

M. Bibes, maire de Le Leuy, M. Cardonne, maire de Cauna, Mme Daugreilh-Dubourg, maire de Lamothe, précisent qu'eux aussi sont mandatés pour porter la décision de leurs conseils municipaux respectifs, alors même que les discussions ont montré que les avis y étaient partagés, mais qu'une majorité y a émergé. Ceux-ci se sont prononcés en faveur d'une demande de dérogation pour un aménagement hebdomadaire sur 4 jours du temps scolaire. Les raisons qui président à ce choix sont expliquées par :

- Le caractère non obligatoire, et donc non financé nationalement, des TAP qui ne permet pas une égalité puisque chaque commune met en place des activités en fonction de ses ressources propres.
- L'abandon de la compétence scolaire par la Communauté des Communes du Pays Tarusate qui prenait intégralement en charge l'organisation des TAP
- Le fait qu'une écrasante majorité des communes aux niveaux départemental, régional et national fait, ou a déjà fait, le choix de repasser à 4 jours.
- Au-delà du seul aspect financier, il apparaît difficile, à l'échelle de la commune, de trouver des animateurs qualifiés qui permettent une inscription dans la durée de leurs interventions, alors même que les contrats proposés pour les TAP ne comptent que quelques heures.

M. Lafitte explique la position départementale des DDEN qui consiste à repenser les débats en fonction de l'intérêt de l'enfant. C'est le sens de la loi qui a réparti le temps d'enseignement sur 9 demi-journées en se basant sur des études chronobiologiques. Ainsi, il se prononce en faveur d'un maintien de la semaine à 4,5 jours. M. Crabos abonde dans le même sens en précisant que, certes au niveau national, la majorité des écoles va fonctionner sur 4 jours, mais que cela reste une incongruité aux niveaux européen et mondial.

Aucun membre du Conseil d'Ecole n'ayant fait la demande d'un scrutin à bulletin secret, le vote a lieu à main levée. A la question : « Vous prononcez-vous en faveur d'une demande dérogatoire pour des enseignements répartis sur 4 jours (huit demi-journées) à compter de l'année scolaire 2021-2022 ? », le conseil d'école du RPI Adour Marsan s'est exprimé sans abstention :

OUI : 9 voix

NON : 8 voix

L'avis du Conseil d'école est donc une demande de dérogation en vue du passage à un aménagement hebdomadaire du temps scolaire sur 4 jours.

La séance est levée à 19h10.

Procès Verbal – Conseil d'école exceptionnel du 14 décembre 2020  
RPI Adour Marsan

A la question : « Vous prononcez-vous en faveur d'une demande dérogatoire pour des enseignements répartis sur 4 jours (huit demi-journées) à compter de l'année scolaire 2021-2022 ? », le conseil d'école du RPI Adour Marsan a donné pour réponse à l'issue du suffrage :

OUI : 9 voix

NON : 8 voix

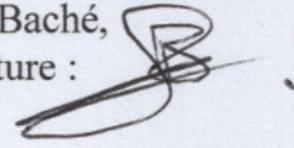
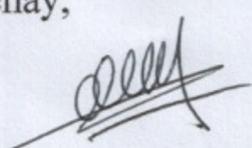
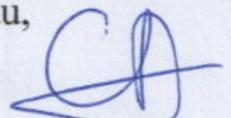
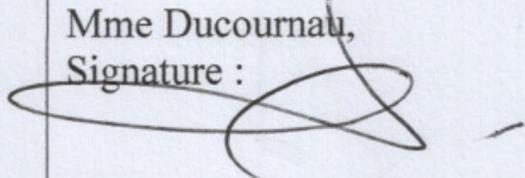
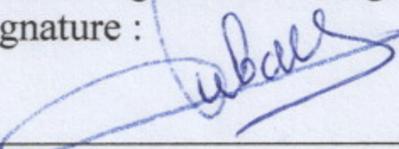
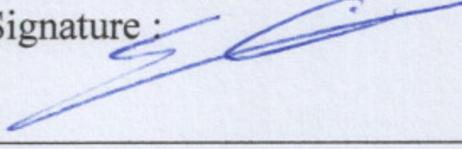
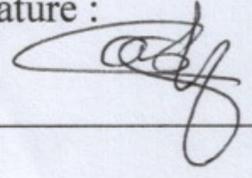
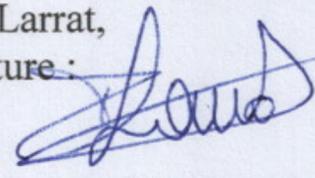
Abstentions : 0 voix

L'avis émis par le Conseil d'école est donc, pour l'année scolaire 2021-2022 :

un maintien de l'aménagement hebdomadaire du temps scolaire sur 4,5 jours

une demande de dérogation en vue du passage à un aménagement hebdomadaire du temps scolaire sur 4 jours.

Fait à Aurice, le 14 décembre 2020,

	Les élus des communes :	Les représentants élus des parents d'élèves :	Les enseignants :
Aurice :	M. Lafitte, Signature : 	Mme Baché, Signature :   Mme Larrey, Signature : 	M. Crabos, Signature :   M. Commenay, Signature : 
Cauna :	M. Cardonne, Signature : 	Mme Eyche garay, Signature :   Mme Touati, Signature : 	Mme Dupau, Signature :   Mme Ducournau, Signature : 
Lamothe :	Mme Daugreilh-Dubourg, Signature : 	Mme Gernez, Signature : 	Mme Gamichon, Signature : 
Le Leuy :	M. Bibes, Signature : 	Mme. Castay, Signature : 	Mme Larrat, Signature : 
	Le DDEN, M. Lafitte Signature : 